

RÈGLEMENT PARTICULIER
20ème TOURNOI NATIONAL DE PALAISEAU
4 et 5 juillet 2026

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro : 2505941 et sous le nom "20ème Tournoi National de Palaiseau". Il aura lieu les 4 et 5 juillet 2026 au Gymnase Roger Antoine – 51 chemin de Vauhallan- Palaiseau. Ce gymnase compte 7 terrains
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition avant son inscription au tournoi et ne pas être sous le coup d'une suspension.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Olivier ROUSSEAU**. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Les GEOs de la compétition sont **Claire FRANCOIS et Julien COHEN**.
Contact : tournoi.usp.bad@gmail.com

II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Les tableaux se jouent intégralement sur une journée : doubles dames et doubles hommes le samedi 4 juillet et les doubles mixtes le dimanche 5 juillet.
- 2.2 Il s'agit un tournoi national sénior. Les joueurs des catégories « minimes », « cadet », « junior », « sénior » et « vétéran » sont autorisés à s'inscrire à la compétition.
- 2.3 Les joueurs possédant un classement compris entre N3 et NC sont autorisés à s'inscrire pour la compétition.
- 2.4 Trois tableaux sont proposés : Double Homme, Double Dame, Double mixte. Ils seront disputés dans 4 ou 5 séries distinctes en fonction du CPPH. Le tournoi est ouvert à 2 tableaux maximum par joueur.
- 2.5 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poule, suivie d'une phase en élimination directe avec 1 ou 2 qualifiés par poule en fonction de l'affluence sauf pour les poules uniques (3, 4 ou 5 paires) s'il y en a.

2.6 Les matchs se joueront au meilleur des trois sets comme définis par l'article 7 des règles du badminton.

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date d'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 16 avril 2026 à 18h et la date limite d'inscription est le jeudi 4 juin 2026 à 18h . Les inscriptions pour les joueurs palaisiens ouvriront un jour avant, soit le mercredi 15 avril à 18h.
- 3.2 Les séries seront constituées par lots prenant en compte le CPPH. le CPPH pris en compte sera celui de la date limite d'inscription.
- 3.3 Une liste d'attente par tableau et par série ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au plus tard 5 jours après la date limite d'inscription.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au 19 juin 2026. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la définition des têtes de séries.
- 3.5 Les inscriptions et le règlement se font directement et uniquement sur Ebad ou Badnet.
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à 17€ pour un tableau et 22€ pour deux tableaux. La prise en compte des inscriptions se fait en mode Standard (date de réception du paiement des inscriptions). La date d'inscription sera celle du paiement du dernier joueur de la paire inscrite.
- 3.7 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 22h et le dimanche de 7h30 à 19h. Tout joueur s'inscrivant au tournoi doit être disponible du début à la fin du ou des tableaux auxquels il participe. En cas d'absence, celui-ci sera déclaré en forfait volontaire.
- 3.8 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et ou son club en cause.
- 3.9 Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC), « Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être de plus de 1000 points supérieur à celui du moins bien classé (règle du +1000). Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 400, alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 1400. » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente etc...Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le J.A.
- 3.10 Le nombre maximum de participants est fixé à 300.

IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au 20ème TOURNOI NATIONAL DE PALAISEAU doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB.

- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur, dans les plus brefs délais.
- si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non participation.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact renseignée numériquement (badnet). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre, munie d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les **RSL3**.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Les matches sont prévus pour être joués en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Les règles relatives aux obstacles seront communiquées par le Juge arbitre en début de compétition.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au 20ème TOURNOI NATIONAL DE PALAISEAU requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.

- 5.13 Dans le cadre de la compétition, les joueurs seront susceptibles d'être pris en photo pour une publication sur les différents supports de communication du club ou des organes déconcentrées (FFBAD, LIFB, CODEP), voir sur d'autres sites de badminton. Sans avis contraire écrit et signé du joueur, l'inscription au tournoi vaudrait acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par le joueur.
- 5.14 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.